



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
11 juin 2019
Français
Original : anglais, espagnol et
français seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-treizième session

1^{er}-19 juillet 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention sur
l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

**Liste de points et questions concernant le neuvième
rapport périodique du Guyana**

Additif

Réponse du Guyana à la liste de points et questions*

[Date de réception : 6 juin 2019]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Visibilité de la Convention

Réponse au paragraphe 1 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

1. Le Gouvernement guyanien tient à déclarer que des travaux sont en cours en ce qui concerne la visibilité de la Convention. Toutefois, les membres de l'appareil judiciaire et les responsables de l'application des lois qui ont participé à des sessions de sensibilisation sont devenus mieux à même de traiter les cas de violence et de discrimination à l'égard des femmes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (« la Convention ») fait partie du programme d'enseignement qui est utilisé pour la formation des coordonnateurs pour les questions d'égalité des genres du Ministère de la protection sociale et de leurs homologues dans les autres ministères, certains organismes de l'État et les comités régionaux de la problématique femmes-hommes. Il convient également de noter que les dispositions de la Convention ont été portées à l'attention des participants à la consultation pour la formulation de la politique nationale en faveur de l'égalité des genres et l'inclusion sociale, qui s'est tenue dans chacune des 10 régions administratives du Guyana, y compris les régions autochtones.

Statut juridique de la Convention

Réponse au paragraphe 2 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

2. Le Gouvernement guyanien tient à déclarer que l'article 154 (A) (6) est un droit inscrit dans la Constitution. Il est possible, mais relève de la souveraineté de l'État. Toutefois, puisque le Guyana n'a émis aucune réserve avant la ratification de la Convention, l'État est tenu de respecter les obligations qui sont les siennes en vertu du droit interne (la Constitution) et du droit international.

Définition de la non-discrimination

Réponse au paragraphe 3 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

3. Le Gouvernement guyanien tient à déclarer que la définition de la discrimination sera incorporée dans la législation nationale par une loi portant modification de la loi de 1997 sur la prévention de la discrimination. Le Ministère de la protection sociale travaille actuellement à l'élaboration d'un avant-projet de loi qui sera présenté au Bureau du Procureur général aux fins de l'élaboration d'un projet de loi portant modification de la loi, qui sera ensuite présenté au Cabinet puis soumis à l'Assemblée nationale par le Ministre à l'origine de la proposition de la modification.

Accès à la justice

Réponse au paragraphe 4 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

4. Le Gouvernement prévoit d'étendre l'accès à l'aide juridictionnelle aux habitants dans l'ensemble du Guyana. Le Ministère des finances a alloué 3,6 milliards de dollars au système judiciaire. Ce montant permettra de dispenser des services d'aide juridictionnelle dans l'arrière-pays, car des tribunaux seront créés et le nombre des juges et des magistrats sera accru.

5. La Constitution guyanienne, en son article 191 (1), prévoit la nomination d'un médiateur. Le Médiateur est indépendant des organes publics et dispose du pouvoir d'enquêter sur tout acte commis par toute autorité ou service gouvernemental, y compris d'examiner des plaintes concernant la discrimination fondée sur le genre, qui

relève de sa compétence. La loi sur le programme de travail du Médiateur, en son chapitre 19:04, énumère les autorités qui relèvent de la compétence du Médiateur. La section 7 du chapitre 19:04 exonère également les mesures du Médiateur de l'examen juridictionnel, sauf pour déterminer la compétence de celui-ci. L'indépendance du Médiateur est garantie au moyen de la délégation de pouvoir, du pouvoir de décider d'ouvrir, de continuer ou d'arrêter une enquête, d'examiner des preuves et de clore l'instruction. Il sera envisagé à un moment donné à l'avenir de demander son éventuelle accréditation auprès de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

6. Avec l'adoption de la loi de 2015 portant modification de la Constitution, la troisième annexe relative à l'article 222 A de la Constitution a été modifiée, ce qui garantit l'indépendance du Bureau du Médiateur. La loi prévoit l'autonomie financière du Bureau et dispose que celui-ci peut prélever des ressources directement du Fonds consolidé.

7. Les prévisions budgétaires du Gouvernement guyanien relatives au Bureau du Médiateur ont augmenté ces quatre dernières années, les allocations budgétaires à l'entité s'étant élevées à 44 millions de dollars en 2016, à 48 millions de dollars en 2017, à 64 millions de dollars en 2018 et à 74 millions de dollars en 2019.

Mécanisme national de promotion des femmes

Réponse au paragraphe 5 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

8. Au 1^{er} janvier 2016, les responsabilités du Bureau de la condition masculine et du Bureau de la condition féminine ont été fusionnées au sein du Bureau de la problématique femmes-hommes. Le rôle du nouveau Bureau est de promouvoir et de faire progresser les questions de genre pour aider les femmes et les hommes à libérer leur potentiel en tant que citoyens du Guyana au moyen de la réalisation de l'égalité des genres, de l'équité de genre, de l'identité de genre et de l'inclusion sociale.

9. Le Bureau de la problématique femmes-hommes est l'organe national au sein du Ministère de la protection sociale chargé de la formation, de la mise en œuvre et du suivi des politiques visant à encourager l'égalité des genres et l'inclusion sociale. Il joue également un rôle consultatif sur les questions de genre pour des organes existants tels que la Commission de la femme et de l'égalité des genres. Le Bureau a principalement les objectifs suivants :

- Contribuer à l'élaboration de politiques d'édification de la nation qui soient fondées sur le genre ;
- Lancer des travaux de recherche fondés sur le genre et fournir des données à même de guider des changements d'orientation ;
- Examiner l'évolution des approches du développement, passées de la participation des femmes et des hommes au développement à une approche qui met l'accent sur l'intégration du genre dans le développement ;
- Faciliter l'intégration du genre dans tous les plans et politiques nationaux de développement pour que les femmes et les hommes en bénéficient sur un pied d'égalité ;
- Coordonner la participation aux activités de sensibilisation aux questions de genre en utilisant les lois existantes pour examen, s'il y a lieu ;
- Faciliter l'intégration des questions de genre, l'égalité et l'équité entre les sexes et l'inclusion sociale, qui sont au cœur de l'action menée par les organismes d'État ;

- Collaborer avec les collectivités afin d'identifier et de satisfaire les besoins en fournissant des programmes relatifs aux questions de genre et d'améliorer ainsi une société solidaire ;
- Plaider en faveur de l'édification des collectivités en étudiant les rôles du genre, des attitudes et des stéréotypes ;
- Coordonner les activités qui empêcheront le commerce du sexe et la traite des personnes et protégeront les victimes.

10. Le Bureau de la problématique femmes-hommes a pour mission de représenter les intérêts des femmes et des hommes à tous les niveaux en collaboration avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales et de garantir leur intégration dans le développement national du pays. Les activités menées récemment sont les suivantes :

- Animation de sept sessions sur la problématique femmes-hommes à l'intention des éducateurs de la petite enfance, pour favoriser un enseignement sensibilisant aux questions de genre ;
- Session de sensibilisation aux questions de genre avec des membres de la police de proximité du Guyana sur la façon de traiter les questions sociales au niveau de la collectivité ;
- Faciliter les réunions ordinaires et la formation interne des coordonnateurs interministériels pour les questions d'égalité des genres sur les questions de genre, concernant notamment l'égalité, la planification, la budgétisation et les politiques ;
- Aider à la création et à la formation du Réseau des coordonnateurs pour les questions d'égalité des genres dans d'autres organismes gouvernementaux.

11. La Commission pour les femmes et l'égalité des genres est l'une des cinq commissions relatives aux droits constitutionnels prévues dans la Constitution révisée de 2003. Elle a remplacé la Commission nationale de la femme, créée en 1990, qui était l'organe consultatif présidentiel.

12. Cette Commission, dont les membres ont été nommés en 2010 est pleinement opérationnelle et guidée par son mandat constitutionnel. Elle traite des questions de genre, favorise l'autonomisation des femmes dans la société et examine la situation relative à l'égalité des genres et formule des recommandations connexes à l'intention du Parlement. La Commission reçoit des plaintes et des informations sur les questions touchant à la fois les femmes et les hommes en ce qui concerne l'inégalité de genre et la décimation. La Commission examine également les politiques et les programmes qui ont une incidence sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

13. La Commission vise à promouvoir la reconnaissance et l'acceptation nationales du fait que les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne, le respect de l'égalité des genres et la protection, le développement et la réalisation de l'égalité.

14. La Commission a mené un certain nombre d'activités conformément à ses 14 mandats constitutionnels. La Commission pour les femmes et l'égalité des genres a organisé plusieurs ateliers pour autonomiser les femmes et les filles au moyen d'activités de plaidoyer, auxquels plusieurs ONG et agences gouvernementales ont participé. La Commission a mis en place des boîtes à suggestions et des panneaux d'affichage dans des lieux stratégiques dans les 10 régions administratives pour réduire la violence sexuelle et fondée sur le genre et pour sensibiliser à celle-ci et aider les victimes à accéder aux services disponibles dans ce domaine. Les résultats

obtenus dans le cadre des programmes d'accès à la justice de la Commission pour les femmes et l'égalité des genres dans les 10 régions administratives du Guyana font une différence significative dans l'élimination des obstacles que rencontrent les femmes à des postes de direction. Un nombre important de dirigeantes autochtones exercent des fonctions électives. En outre, plusieurs femmes ont été élues à des postes de direction dans le cadre d'élections locales, 19 présidentes et 24 vice-présidentes, représentant respectivement 27,1 % et 34,8 % des élus.

15. La Commission pour les femmes et l'égalité des genres, en collaboration avec l'Institut des études sur le genre et le développement de l'Université du Guyana, a entrepris la mise en œuvre d'activités d'intérêt mutuel dans le domaine des études sur les femmes et l'égalité des genres, conformément aux mandats des deux entités. La Commission a également fait appel à un juriste international spécialisé dans les droits de l'homme pour évaluer les droits de la femme au titre de la législation nationale et internationale pour « Réaliser l'égalité des genres et autonomiser toutes les femmes et toutes les filles ».

16. La Commission, en collaboration avec l'UNESCO, a entrepris d'organiser une série d'ateliers sur le thème « genre et développement ». Les deux premiers ateliers ont été organisés à l'intention des femmes membres du Parlement et des Tshaos (chefs de communauté autochtone) de sexe féminin. Les ateliers ont pour objectif d'aider les femmes à des postes de direction à prendre conscience de l'importance de la budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes et des questions qui ont des effets sur l'égalité des genres au Guyana.

17. Depuis sa création, la Commission a reçu une subvention annuelle d'environ 25 millions de dollars guyaniens du Trésor public pour couvrir les rémunérations et indemnités et le coût de programmes limités. Grâce à des efforts de mobilisation des pouvoirs publics couronnés de succès, la subvention a été portée à environ 40 millions de dollars guyaniens en 2019. Cela a permis d'augmenter le nombre des activités de programme mises en œuvre.

18. Pour renforcer sa capacité de lutter efficacement contre l'exclusion et l'inégalité de genre et de reconnaître les situations et obstacles uniques qui entravent ou empêchent l'accès des personnes et communautés vulnérables aux services, aux ressources ou aux prestations, le Ministère de la protection sociale, en collaboration avec Cuso International, a élaboré la politique nationale en faveur de l'égalité des genres et l'inclusion sociale pour le Guyana. Le plan national servira de cadre pour guider la mise en œuvre de mécanismes, de politiques et de protocoles appropriés afin de traiter les questions d'inégalité de genre et d'exclusion sociale à l'échelle interrégionale dans le but fondamental de promouvoir le développement du Guyana en améliorant les capacités et les possibilités des divers groupes de femmes, d'hommes, de filles, de garçons et des autres groupes vulnérables, notamment les personnes vivant avec le VIH/sida ou touchées par le VIH/sida, les personnes âgées, les communautés de l'arrière-pays, la communauté LGBT et les personnes ayant un handicap, en fonction d'un cadre qui favorise la dignité de ces groupes.

19. Conformément à la méthodologie fondée sur l'intersectionnalité, à la Constitution, à la législation nationale et aux engagements internationaux du Guyana fondés sur l'inclusion et l'égalité des genres, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les objectifs de développement durable 5 (égalité des sexes et autonomisation des femmes) et 10 (réduction des inégalités), le plan national est axé sur la réalisation des objectifs ci-après :

- Éliminer la discrimination ;
- Éliminer toutes les formes de violence ;

- Droit à des espaces publics sûrs ;
- Promotion du développement et de l'inclusion économiques ;
- Gouvernance et droit ;
- Santé, bien-être et soins de santé ;
- Agriculture, environnement et changements climatiques ;
- Éducation, formation et perfectionnement ;
- Sécurité, droits de l'homme et justice (paix et conflits) ;
- Médias et information.

20. Le plan d'action institutionnel national de mise en œuvre propose une approche multisectorielle coordonnée qui exige que les principaux ministères sectoriels, la société civile et d'autres parties prenantes clés mettent en œuvre la politique et intègrent systématiquement l'égalité des genres et l'inclusion sociale afin d'éliminer les mécanismes par lesquels l'inégalité de genre est maintenue et de garantir des résultats équitables et justes pour divers groupes de femmes, d'hommes, de garçons et de filles, indépendamment de leur âge, de leur nationalité, de leur orientation sexuelle, leur race, de leur classe, de leur genre, de leur situation socioéconomique, de leur statut d'autochtone, de leur appartenance religieuse, de leurs capacités ou de leur situation géographique.

21. Le Gouvernement guyanien est déterminé à accélérer les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir le programme pour la réalisation de l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et l'inclusion sociale en mettant en œuvre la politique et à assurer une direction énergique au sein de ses institutions pour faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans l'ensemble de ses pratiques, politiques et programmes.

22. La première phase du processus de mise en œuvre doit commencer bientôt et devrait durer deux ans. Elle mettra l'accent sur cinq éléments clefs visant à encourager l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et l'inclusion sociale :

- Évaluation de l'égalité des genres dans le pays ;
- Établissement de liens structurels, mobilisation des pouvoirs publics et activités de plaidoyer ;
- Renforcement des capacités des institutions et des individus ;
- Éducation et sensibilisation du public ;
- Suivi et évaluation.

23. Cette phase permettra de faciliter une analyse des points forts et des faiblesses dans toutes les institutions et d'identifier les ressources et les capacités nécessaires pour tirer parti des points forts et combler les lacunes.

24. La deuxième phase du processus de mise en œuvre s'appuiera sur des activités et une coordination intersectorielles, ainsi que sur une programmation conjointe entre les ministères, établissant des liens avec des institutions telles que la Commission pour les femmes et l'égalité des genres, la Commission nationale sur le handicap, l'Équipe spéciale nationale pour la prévention de la violence sexuelle et l'Institut des études sur le genre de l'Université du Guyana pour harmoniser et aligner les initiatives. La deuxième phase mettra l'accent sur :

- L'autonomisation économique : la création d'un fonds national des femmes ;

- La participation et la représentation : la participation et la représentation effectives dans les institutions ;
- Éducation à l'entrepreneuriat, formation et développement des compétences. Coopératives, entreprises rurales, stages et science et technologie ;
- L'examen et la modification de la législation pour éliminer les lois et règlements discriminatoires et inclure de nouvelles lois réprimant les crimes de haine ;
- Suivi et évaluation.

25. Le Ministère de la protection sociale, au nom du Gouvernement de la République coopérative du Guyana, sera l'entité chargée de la mise en œuvre de la politique. Un mécanisme de coordination multisectoriel composé de représentants du Gouvernement, de la société civile et du secteur privé sera créé et présidé par le Directeur des services sociaux; il se réunira périodiquement pour examiner et approuver des plans trimestriels et suivre la mise en œuvre des plans approuvés.

26. Le mécanisme de coordination multisectorielle supervisera la mise en œuvre de la politique et travaillera en étroite collaboration avec le Bureau de la problématique femmes-hommes, évaluant des rapports d'activité mensuels et il prendra les dispositions voulues sur les questions mises en évidence pour intervention.

27. Le Bureau de la problématique femmes-hommes sera l'entité centrale chargée de l'intégration des questions relatives au genre et à l'inclusion sociale dans les organismes publics. Il assurera également le suivi de la mise en œuvre des différentes activités définies dans le plan d'action et prendra les mesures de suivi nécessaires.

28. Le Bureau de la problématique femmes-hommes élaborera une stratégie pour recueillir des informations ventilées par sexe en utilisant toute une gamme de méthodes, notamment les questionnaires d'enquête, la mesure des compétences et des connaissances des groupes cibles, la tenue régulière des comptes, la supervision des listes de contrôle et des rapports et les vérifications ponctuelles. Les informations recueillies seront analysées et des rapports seront établis pour informer le mécanisme de coordination multisectorielle. Le Bureau s'emploiera continuellement à obtenir la prise en compte des questions qui appellent un suivi et mettra au point des outils de suivi faciles à utiliser pour assurer une bonne circulation de l'information.

29. Le suivi et l'évaluation seront un outil important pour la politique nationale en faveur de l'égalité des genres et l'inclusion sociale, pour assurer les processus, produits et services mis au point au cours de la phase de mise en œuvre.

30. Les principales activités retenues pour assurer une intégration réussie au cours du processus de suivi et d'évaluation de la politique comprendront notamment : la définition d'indicateurs de l'égalité des genres, la formation du personnel aux notions de suivi et d'évaluation tenant compte de l'égalité des genres et la conduite d'interventions de suivi et d'évaluation. Ces contributions spécifiques faciliteront l'identification des possibilités et des difficultés rencontrées dans le cadre de la phase de mise en œuvre de la politique et aideront à planifier les interventions futures.

31. Dans la mesure du possible, des méthodes de suivi participatif seront adoptées, sur la base d'indicateurs quantitatifs, qualitatifs et ventilés par sexe qui répondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps) pour rassembler les données. Un examen à mi-parcours sera effectué 15 mois après le début de la mise en œuvre effective de cette politique pour évaluer les principales interventions à l'échelon du Gouvernement, de la société civile et du secteur privé.

32. Le mécanisme de coordination multisectorielle déterminera la composition d'un comité chargé de procéder à l'examen, qui sera composé de représentants du Gouvernement, de la société civile et du secteur privé, qui seront choisis sur la base

de leurs compétences et de leurs connaissances sur le genre et le développement. Un rapport final sera élaboré aux fins de publication à l'issue de l'examen du projet avec les parties concernées.

33. Trois ans après le lancement du processus de mise en œuvre de la politique, un rapport d'évaluation sera élaboré selon la même procédure que pour l'examen à mi-parcours. Les mécanismes de coordination multisectorielle seront chargés de choisir le Comité chargé d'entreprendre cet exercice.

Mesures temporaires spéciales

Réponse au paragraphe 6 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

34. Le Gouvernement guyanien a identifié quatre secteurs prioritaires pour définir la voie à emprunter vers le développement et améliorer la capacité de planification stratégique dans tous les organismes inscrits au budget. Le pays continuera à bénéficier de l'appui de la Banque interaméricaine de développement à la gestion pour la coopération technique axée sur les résultats en matière de développement (GY-T1101), afin de s'engager dans un programme comprenant quatre composantes : i) la planification stratégique ii) la budgétisation axée sur les résultats ; iii) les audits internes ; iv) le suivi et l'évaluation.

35. Pour répondre à ces priorités, des efforts visent à élaborer une initiative stratégique pour le développement relevant du Ministère de la protection sociale et de l'épanouissement des femmes. Les objectifs de cette initiative sont les suivants : faire en sorte que les plans de développement aident les agences inscrites au budget ; allouer correctement les ressources en fonction des activités prioritaires ; assurer la cohérence dans l'ensemble des secteurs et sous-secteurs ; faciliter la comparaison concernant l'allocation des ressources budgétaires nationales.

36. La méthodologie du plan de développement atteint les objectifs du programme de pays proposé en l'alignant sur les principes qui devraient encourager un plan de développement en faveur des femmes. Cette méthodologie établit un lien entre les programmes de développement en établissant des principes transversaux qui promeuvent l'intégration de l'égalité et de l'équité des femmes et des genres dans les différents programmes de l'État. Le cadre méthodologique est fondé sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui élargit le champ pour comprendre les inégalités et les injustices en tant qu'obstacles à l'épanouissement des femmes.

37. La méthode d'élaboration du plan stratégique pour les femmes et l'égalité des genres et la lutte contre l'échec scolaire chez les garçons au Guyana font qu'il est possible d'intégrer les droits de l'homme dans l'égalité dans tous les domaines de la gestion de l'État, ce qui produit des mesures immédiates qui créent les conditions nécessaires pour s'attaquer aux problèmes structurels de développement et de démocratie.

Stéréotypes et pratiques néfastes

Réponse aux paragraphes 7 et 8 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

38. Outre les pressions sociales et la discrimination fondée sur le genre, les femmes se heurtent à des difficultés au sein de leur famille et avec leur partenaire sexuel. Les filles et les femmes sacrifient leur temps et assument le rôle de soignantes pour satisfaire les attentes de leur famille. Dans le cas d'un mariage forcé, la jeune femme joue souvent ce rôle dans le cadre d'une relation marquée par un partage très inégal

du pouvoir avec leur mari. La pression exercée par la société et la famille, en particulier au foyer, peut amener les filles à abandonner l'école et les femmes à sacrifier leurs aspirations pour remplir leurs rôles traditionnels en tant que mère et femme au foyer.

39. On estime que les représentations erronées des femmes, la discrimination et la perpétuation de la violence contre les femmes dans les programmes des médias et la publicité sont souvent négligées en tant que question politique. Étant donné que les consommateurs sont soumis en permanence à des messages par le biais d'un ensemble de supports, tels que la presse écrite, la publicité dans les rues, la radio, la télévision et les médias sociaux, la description et la diffusion d'images ou de matériaux néfastes jouent un rôle important dans la formation d'attitudes, de perceptions et de comportements qui minimisent, permettent et perpétuent la violence contre les femmes. Les politiques proposées concernant les médias fourniront des orientations sur la manière de traiter les messages médiatiques sur la sexualité des femmes, leur place dans la société, leurs capacités et la manière d'empêcher que les victimes de la violence ne soient revictimisées par les médias. La représentation des femmes dans les médias reflète les valeurs sociétales et envoie un message fort à tous les consommateurs de médias, y compris aux enfants impressionnables.

40. Le plan national en faveur de l'égalité des genres et l'inclusion sociale favorise la tolérance en tant que principe pour aider à déconstruire les préjugés relatifs à l'exclusion et à mettre en place un nouveau paradigme dans lequel « les êtres humains doivent se respecter les uns les autres, dans toute la diversité de leurs croyances, cultures et langues. Les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés ne devraient pas être redoutées ni réprimées, mais vénérées en tant que bien précieux de l'humanité. Il faudrait promouvoir activement une culture de paix et de dialogue entre toutes les civilisations. »

41. Cette politique considère que l'espace public est un moyen d'intégration et de reconnaissance de la diversité. Les groupes vulnérables au Guyana risquent d'être exclus des espaces publics en raison de préjugés. L'infrastructure verte peut aider à rapprocher les gens, en faisant participer des personnes appartenant à différents groupes sociaux qui, habituellement, n'ont guère de relations les uns avec les autres. Les espaces verts offrent la possibilité d'accroître l'activité sociale, d'améliorer la cohésion communautaire et de développer un attachement à un espace partagé local. Ils encouragent l'adoption de mesures de prévention visant à atténuer les comportements communs qui causent l'exclusion et la discrimination et un accès adéquat aux services publics et des mesures de discrimination positive pour aider les personnes et les communautés à surmonter l'exclusion sociale.

42. En incluant dans le programme scolaire des matières qui visent à promouvoir l'égalité et le respect de tous, sans distinction de genre, le Ministère de l'éducation a réussi à cet égard. L'éducation sanitaire et la préparation à la vie familiale font partie du programme scolaire. Ces matières d'enseignement ont exposé les étudiants à des valeurs qui leur donneront des qualités qui contribuent au respect de la vie familiale.

43. Au cours de la période considérée, le Bureau de la problématique femmes-hommes du Ministère de la protection sociale, en collaboration avec d'autres entités, a conduit des sessions de sensibilisation ciblant les hommes et les garçons qui abordent des sujets tels que la violence fondée sur le genre, la toxicomanie, la gestion de la colère et le règlement des conflits. Parmi les institutions ciblées figurent *New Opportunity Corp* (120 garçons), qui mène des activités de sensibilisation dans diverses communautés, qui auraient touché environ 15 000 hommes et garçons au niveau local. Le Ministère a également joué un rôle important dans l'expansion de ses activités de sensibilisation pour contester les rôles dévolus aux femmes et aux hommes et promouvoir l'égalité des genres dans les régions de l'arrière-pays.

Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

Réponse aux paragraphes 9, 10 et 11 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

44. La politique nationale sur la violence familiale qui a été approuvée et a été mise en œuvre de 2008 à 2013 a éclairé et orienté les interventions futures du Gouvernement dans le cadre des activités et programmes de prévention de la violence familiale et de prestation de services aux victimes et aux survivantes. La mise en œuvre de cette politique a abouti au renforcement des mécanismes de prévention et à l'amélioration de la fourniture d'une protection et de services aux personnes touchées par la violence familiale. Il convient de noter que la politique a fait l'objet d'un examen pour déterminer son incidence réelle.

45. Ces dernières années, le Ministère, de concert avec les organisations de femmes, a appelé l'attention sur la violence à l'égard des femmes en tant qu'obstacle social qui entrave le développement et la réalisation par les femmes de leur plein potentiel au Guyana. Cela constituant un sujet de préoccupation croissant au niveau international, l'État l'a considéré et traité selon une approche fondée sur le respect des droits. La violence fondée sur le genre existe dans tout le pays, indépendamment de l'origine ethnique, sociale, économique, religieuse et culturelle des groupes.

46. Le Ministère a commandé une étude intitulée « Incidence et facteurs de la violence fondée sur le genre au Guyana ». Le principal objectif de l'étude était d'identifier la prévalence de la violence fondée sur le genre et de tirer des enseignements de comptes rendus personnels de femmes et de comprendre les moteurs et facteurs liés aux multiples formes de violence.

47. Les causes profondes de la violence fondées sur le genre : une des causes qui est ressortie de l'étude est la forte consommation d'alcool. Les communautés des régions 3, 5 et 6 se consacrent toutes à la riziculture ou à la culture de la canne à sucre dans la ceinture sucrière, dont les familles sont fortement tributaires des revenus qu'elles tirent de ces deux sources. Après le travail, leur seul moyen de se détendre est de consommer de l'alcool, ce qui est une source de violence sous toutes ses formes au sein de la famille. Il existe en outre une saison hors récoltes durant laquelle les hommes ne travaillent pas et consomment de l'alcool. L'alcool est le principal facteur ou l'un des principaux facteurs de la violence fondée sur le genre et la pauvreté est un facteur contributif.

48. Des sessions se sont tenues avec les propriétaires d'un jardin à bière afin de les sensibiliser aux dangers de la vente d'alcool aux mineurs et de les inciter à limiter la vente et la consommation d'alcool aux membres de leur communauté. On leur a également fait comprendre que la consommation régulière et excessive d'alcool est une cause de violence au sein de la famille, ce qui peut provoquer l'éclatement des familles. Des sessions se sont également tenues avec des hommes sur la consommation d'alcool et ses effets sur la vie de leur famille. En outre, des sessions ont été organisées avec des cadres de différentes industries sucrières pour les amener à comprendre combien cet état des choses est grave pour leurs employés et à aider à sensibiliser ces derniers. À la suite de la tenue de ces sessions, une baisse de la consommation d'alcool a été enregistrée.

49. La loi de 2010 sur les infractions sexuelles a été l'aboutissement d'un grand nombre d'initiatives et d'efforts de collaboration visant à répondre aux préoccupations qui envahissent notre société face aux infractions sexuelles. Le Gouvernement guyanien, par l'intermédiaire de ce qui était alors le Ministère du travail, des services humains et de la sécurité sociale, a lancé la campagne « Stamp It Out! » (« Supprimez ces violences! ») dans l'ensemble du pays en 2007 et 2008.

50. Certaines des recommandations qui ont été appuyées lors des consultations relatives à la campagne « Stamp It Out » concernaient la modernisation de la loi et nécessitaient la création de nouvelles infractions et l'adoption de nouvelles dispositions comme celles relatives au voyeurisme ; l'incrimination des actes préparatoires, tels que le recours à des drogues pour endormir une personne ; la nécessité de faire preuve de neutralité par rapport aux sexes afin de supprimer toute distorsion en faveur des filles et des femmes. Une recommandation a été élaborée concernant les infractions commises par des parents et des personnes de confiance exerçant leur autorité (dont les actes étaient habituellement couverts) et le plan d'action national pour la mise en œuvre stratégique de la loi sur les délits sexuels et la violence domestique (de 2014 à 2017).

51. Le plan d'action national fait intervenir toutes les parties prenantes afin de garantir la compréhension de la législation et une coopération maximale dans sa mise en œuvre et de chercher à faire connaître au public les dispositions de la loi de 2010 sur les infractions sexuelles et leur signification. À cet égard, l'accent sera mis également sur les personnes vulnérables. Le plan prévoit également des outils de communication pertinents et essentiels qui conviennent à la sensibilisation à la loi de 2010 sur les infractions sexuelles, y compris des matériels spécialement élaborés pour assurer une communication efficace dans les villages amérindiens. Plus particulièrement, en application de l'article 90 de la loi, des directives et des matériels d'appui sont fournis pour les programmes de sensibilisation à l'intention des ministères et des organismes publics.

52. En 2016, l'UNICEF a publié une étude intitulée « Examen de l'application de la loi sur les infractions sexuelles au Guyana ». Le but de cette étude était de déterminer quels étaient les facteurs constructifs de la loi sur les infractions sexuelles et les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. Dans ce document, des recommandations spécifiques et détaillées ont été énoncées pour mettre en relief ce qu'il fallait pour assurer la bonne mise en œuvre de la loi.

53. Le Ministère de la protection sociale, en 2017, a accueilli plusieurs sessions de formation, d'éducation et de sensibilisation mais pas au titre d'une mise en œuvre officielle du projet de plan. Plusieurs publications à l'appui de l'application de la loi sur les infractions sexuelles ont été produites depuis son adoption. Il s'agit notamment de projets de protocoles à l'intention des procureurs, des médecins, des travailleurs sociaux et de la police. L'organisation *Help & Shelter Inc.* a produit un Manuel sur la loi sur les infractions sexuelles. En outre, la Commission des droits de l'enfant a publié et largement diffusé des guides à l'intention du grand public et des travailleurs (et praticiens) sociaux sur la loi sur les infractions sexuelles.

54. Des ateliers ont été organisés à l'intention des juges, des magistrats et du directeur du parquet et de son personnel. Un atelier s'est tenu sur le thème des directives types pour les affaires d'infractions sexuelles dans la région des Caraïbes. En ce qui concerne le tribunal qui connaît des infractions sexuelles, vous trouverez ci-dessous les informations pertinentes.

55. Sa compétence matérielle et territoriale : il s'agit de l'une des chambres de la Haute Cour dans le comté de Demerara, qui connaît des affaires de tous les districts judiciaires de Demerara. Ces districts sont tous densément peuplés et, par conséquent, ce tribunal doit connaître de nombreuses affaires en tous genres.

56. Le nombre et la nature des affaires traitées : le tribunal des infractions sexuelles a été ouvert lors de la tenue des assises d'octobre 2017. Le tribunal des infractions sexuelles connaît des affaires qui concernent des infractions au titre du chapitre 8:03 de la loi sur les infractions sexuelles. En 2017, 22 affaires d'infractions sexuelles au total ont donné lieu à des poursuites, notamment devant le tribunal des infractions

sexuelles. En 2018, 38 affaires concernant des infractions sexuelles ont donné lieu à des poursuites devant ce tribunal. De janvier à mars 2019, 10 affaires d'infractions sexuelles ont fait l'objet de poursuites judiciaires. À l'heure actuelle, 153 affaires d'infractions sexuelles sont inscrites au rôle de ce tribunal à Demerara pour les assises d'avril 2019.

57. Le nombre des condamnations et des peines prononcées pour les infractions sexuelles s'établit comme suit : 6 condamnations en 2017, 21 condamnations en 2018 et 2) en janvier 2019. Les peines prononcées pour les condamnations vont d'une peine d'emprisonnement de 20 ans à la réclusion criminelle à perpétuité.

58. S'agissant de l'arriéré des affaires en instance : plus de la moitié des 153 affaires inscrites au rôle d'avril 2019 avaient déjà été inscrites auparavant mais n'avaient pas été traitées et ont donc été réinscrites sur le nouveau rôle. En raison de l'arriéré d'affaires, il est nécessaire de disposer d'un deuxième tribunal qui connaisse des infractions sexuelles afin de traiter des affaires relevant des divers districts judiciaires du comté de Demerara à forte densité de population.

59. S'agissant des ressources humaines, financières et techniques affectées : trois *State Counsels* sont actuellement chargés des poursuites devant le tribunal des infractions sexuelles. En outre, une équipe multidisciplinaire a été créée pour que l'appui fourni par le tribunal aux plaignant(e)s soit fourni par différentes ONG et le Ministère de la protection sociale, qui dispense des conseils aux plaignant(e)s avant et après le procès. Le tribunal prend des dispositions en vue de rembourser les frais de voyage des plaignant(e)s.

60. Comment le tribunal contribuera à la poursuite effective des cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre : les seuls cas de violence fondée sur le genre dont le tribunal des infractions sexuelles soit saisi sont des affaires de violence sexuelle. Les infractions faisant l'objet de poursuites relatives à la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre sont des meurtres, des coups et blessures et le fait de blesser, dont les auteurs sont jugés par différents tribunaux au Guyana.

61. S'agissant de savoir s'il est prévu de constituer d'autres tribunaux dans d'autres régions de l'État partie : un tribunal des infractions sexuelles a été créé récemment dans la région de Berbice, qui connaîtra des affaires que lui renverront tous les districts judiciaires de la région. Il est également prévu qu'un tribunal analogue soit créé dans la zone d'Essequibo pour examiner des affaires de tous les districts judiciaires de la région. L'État partie prend actuellement des mesures et investit afin de créer des refuges sur l'ensemble du territoire guyanien.

Traite des personnes et exploitation de la prostitution

Réponse aux paragraphes 12 et 13 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

62. Le Gouvernement guyanien, par l'intermédiaire du Ministère de la protection sociale, dispose de plusieurs programmes et départements qui s'emploient à lutter contre les causes profondes de la traite des personnes et de la prostitution, en particulier pour ce qui est de la pauvreté. Ces départements relevant du Ministère de la protection sociale fournissent les services suivants :

- Fourniture de services de conseils ;
- Fourniture d'aides au titre de l'assistance publique pour contribuer à atténuer la pauvreté ;

- Fourniture du soutien psychosocial nécessaire en vertu de la loi de 2005 sur la lutte contre la traite des personnes pour identifier les victimes et survivants présumés de la traite afin de réduire le risque pour eux d'être revictimisés ;
- Fourniture d'une formation professionnelle au public en vue de réduire sa vulnérabilité ;
- Octroi de subventions et de prêts aux familles à risque ;
- Application de la législation du travail du Guyana et protection des droits des travailleurs ;
- Application de toutes les lois du Guyana relatives à la protection de tous les enfants ;
- Conduite d'ateliers, de campagnes de sensibilisation et production de matériels pédagogiques, visant à sensibiliser le public à ce phénomène.

63. De plus, le Gouvernement guyanien a mis en place une équipe spéciale nationale sur la traite des personnes qui est conforme aux grandes lignes identifiées dans la loi sur la lutte contre la traite des personnes de 2005. Ce groupe de travail a été créé en 2005 et il est composé de membres du personnel d'un large éventail d'organismes, tant gouvernementaux que non gouvernementaux. L'Équipe spéciale est présidée par le Ministre de la sécurité publique, conformément à la loi. L'Équipe spéciale assume les responsabilités générales prévues par la Constitution pour l'identification, la récupération et la réinsertion sociale des victimes. Dans le cadre des efforts visant à exécuter efficacement son mandat, l'Équipe spéciale s'est subdivisée en sous-comités. Ces sous-comités sont les suivants :

- Le Sous-Comité de la formation – présidé par le Ministère de la sécurité publique ;
- Le Sous-comité de la sensibilisation – présidé par le Ministère de la protection sociale ;
- Le Sous-comité de la protection et de la réintégration – présidé par le Ministère de la protection sociale ;
- Le Sous-comité des enquêtes, des poursuites et des questions juridiques – présidé par les Chambres du Directeur du parquet ;
- Le Sous-comité de la recherche et de la collecte d'informations – présidé par le Ministère de la sécurité publique ;
- Le Sous-comité des mesures répressives – présidé par la police du Guyana.

64. Le Gouvernement guyanien, par le biais du Ministère de la protection sociale, fournit des services médicaux et psychologiques et d'autres formes d'assistance fondées sur l'article 18 de la loi de 2005 sur la lutte contre la traite des personnes, pour faire en sorte que toutes les personnes soupçonnées d'être des victimes de la traite reçoivent le soutien psychosocial nécessaire sous les différentes formes suivantes : services médicaux, services de conseils, services juridiques, denrées alimentaires, vêtements et abri, possibilités de suivre des formations et des études et offres d'emploi.

65. Ces services sont fournis sur une base volontaire aux victimes présumées qui sont adultes, tandis que les enfants victimes sont renvoyés à l'Agence de la protection de l'enfance dans le respect des règles constitutionnelles. Ces services ne sont pas dispensés uniquement aux victimes présumées, mais aussi à leurs proches et aux autres personnes à charge.

66. Au cours de la période considérée, il n'a pas été fait état de la complicité d'agents publics concernant l'infraction de traite des personnes. Cependant, un policier a été reconnu coupable de ce crime en 2014 après avoir été inculpé en 2013. Les agents publics reconnus coupables sont soumis aux dispositions législatives de lutte contre la traite des personnes, la loi n° 2 de 2005, comme toute autre personne.

67. Le Ministère de la protection sociale a organisé divers programmes de formation et de sensibilisation dans les 10 régions administratives du Guyana. Depuis 2014, des sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées avec les Toshaos et d'autres chefs de village. Le renforcement des capacités, sous la forme de formations que l'Équipe spéciale ministérielle sur la traite des personnes a dirigées ou auxquelles elle a contribué, a commencé au cours du dernier trimestre de 2016 avec le Groupe de la police du Guyana chargé des enquêtes de la grande criminalité et les agents de l'État en première ligne dans plusieurs régions.

68. En 2017, des points focaux choisis dans huit communautés autochtones et écoles dans huit régions administratives ont également été exposés à diverses formations dispensées par le Ministère de la protection sociale. En outre, le personnel du Service de lutte contre la traite des personnes a suivi une formation pour acquérir des compétences en matière d'enquête et de rédaction de rapports.

69. Des responsables des médias, des procureurs de la police, des policiers et d'autres parties prenantes de la région 1, des fonctionnaires de l'immigration, des conseillers de village et des Toshaos ont suivi une formation, tandis que l'Organisation internationale pour les migrations, en collaboration avec le Ministère de la protection sociale, a également organisé un cours de formation des formateurs à l'intention de multiples parties prenantes, notamment les membres de l'Équipe spéciale, et un autre cours à l'intention des médecins praticiens.

70. En 2018, l'Équipe spéciale ministérielle de la traite des personnes a dispensé des cours de formation aux officiers des Mines et aux agents pénitentiaires, aux diplomates et aux agents du Service diplomatique, aux interprètes, à la police de proximité, aux agents du service de l'immigration et de la citoyenneté et aux agents des services de renseignement de la police. De 2016 à 2018, trois enquêteurs de la police, deux agents du service de l'immigration et trois procureurs de la police ont également suivi une série de cours de formation au niveau régional sur la traite des personnes, dispensés par INTERPOL.

71. En 2019, le Ministère de la protection sociale a organisé un stage de formation à l'intention des fonctionnaires du travail et des spécialistes de la santé et de la sécurité au travail. Tous les cours de formation comprenaient des personnes de différentes régions administratives, y compris celles des zones reculées du Guyana, qui suivaient une formation à l'identification des victimes et à l'aiguillage, entre autres aspects de la traite des personnes. Des cours de formation ont également été organisés avec des praticiens de la santé, des enseignants et des membres de la société civile, dans la région 2 (Essequibo).

72. Le Gouvernement guyanien, par l'intermédiaire du Ministère de la protection sociale, a réalisé des progrès importants en ce qui concerne les services de soins en mettant en place une résidence protégée située à Georgetown et deux centres de transition situés en dehors de la capitale, tout en offrant des subventions, qui augmentent progressivement, aux organisations non gouvernementales chargées de la gestion de l'ensemble des foyers d'accueil. Les victimes de la traite ont accès à des soins de santé, à des services de soutien psychosocial et à d'autres services d'appui dispensés par le Ministère de la protection sociale. Ce Ministère a également organisé un cours de formation à l'intention des responsables des centres d'accueil en 2019 après avoir constaté qu'il est important de dispenser des formations et de doter les

prestataires de services des compétences nécessaires pour aider les personnes qui posent divers problèmes alors qu'elles sont placées sous leur protection. Veuillez vous reporter à l'annexe A pour des statistiques sur le nombre de victimes de la traite qui ont été identifiées.

73. L'Équipe spéciale ministérielle sur la traite des personnes et d'autres parties prenantes, y compris le Ministère de la protection sociale, ont abordé cette question dans les cours de formation à l'intention des agents de première ligne mentionnés plus haut, qui sont fortement engagés dans le secteur minier, notamment des policiers, des fonctionnaires des Mines et des agents pénitentiaires. Des parties prenantes dans la lutte contre la traite ont également mené de nombreuses activités de sensibilisation à cette lutte, notamment l'Équipe spéciale et le Ministère de la protection sociale, avec des responsables et des habitants locaux. Des exercices de sensibilisation ont également été organisés dans diverses écoles. La Commission guyanienne de la géologie et des mines a également créé une unité de lutte contre la traite des personnes, ce qui montre la volonté d'éradiquer le crime de traite des personnes dans le secteur minier.

Participation à la vie publique et politique

Réponse au paragraphe 14 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

74. La détermination du Gouvernement guyanien à faire en sorte que les femmes se voient accorder les moyens d'assumer des rôles de direction s'est manifestée principalement par les programmes de formation du Guyana Women's Leadership Institute et du Bureau de la problématique femmes-hommes. Au cours des trois dernières années, 480 femmes ont participé à ces programmes. Les programmes s'adressent aux femmes dirigeantes engagées dans le travail communautaire dans tout le pays, leur permet d'améliorer leurs compétences en matière de direction et les prépare à participer au système de gouvernement au niveau local et régional. La plupart des participantes sont déjà des membres des conseils démocratiques au niveau régional et local.

75. Les programmes comprennent des cours visant à renforcer les aptitudes en matière de direction, les compétences organisationnelles en matière de développement, des cours sur les lois des collectivités locales, l'égalité des genres, le développement local dans une perspective féminine, la compréhension des questions de genre, l'intégration systématique des questions de genre, la planification et la budgétisation et le renforcement de l'esprit d'équipe en tant que facteur de réussite. En outre, chaque classe bénéficie de cours sur les procédures au niveau des bureaux et sur les compétences entrepreneuriales.

Éducation

Réponse aux paragraphes 15 et 16 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

76. L'exposition des étudiants à des formations techniques et professionnelles et d'ordre général s'est étendue progressivement au fil des ans. Les données chiffrées montrent que 6 275 femmes ont été inscrites de 2016 à 2018, soit 608 femmes de plus que d'hommes. Bien que les centres ne soient pas situés dans les régions 1, 7, 8 et 9, des étudiants de ces régions sont inscrits à des formations.

77. Le Ministère de l'éducation s'est employé activement à réduire le taux d'abandon scolaire au fil des ans en mettant en œuvre des politiques et en prenant des mesures correctives. Une politique de ce type a été mise en œuvre en 2018 aux fins de la réintégration des mères adolescentes dans le système éducatif. Les élèves

enceintes au cours de leurs études scolaires ont pu bénéficier d'une nouvelle possibilité d'achever leurs études. L'objectif de cette politique est de faire progresser la prévention des grossesses chez les adolescentes et la gestion de la réintégration des mères adolescentes dans le système scolaire formel. Cela aidera à terme à réduire le nombre de grossesses parmi les filles d'âge scolaire et à augmenter le nombre de mères adolescentes qui réintègrent le système scolaire formel pour achever leurs études secondaires. Cette politique vise à décrire le processus qui facilitera la réintégration des mères adolescentes dans le système scolaire formel et les conditions dans lesquelles leur retour devrait avoir lieu. Toutefois, c'est aux adolescentes et à leur famille qu'il appartiendra de décider si et quand elles tireront parti des possibilités offertes par cette politique. Voir l'annexe 2 pour les taux d'abandon scolaire.

78. La loi sur l'éducation n'aborde pas la question de l'« exclusion ». Lorsque la grossesse est détectée, des mesures sont prises pour veiller à ce que l'élève enceinte reçoive le soutien nécessaire au cours de sa grossesse. Après l'accouchement, on s'emploie avant tout à encourager la mère adolescente à poursuivre son éducation dès que les circonstances le lui permettent. Les mécanismes et services de soutien requis doivent être en place pour garantir la sécurité et le bien-être du nourrisson et de l'adolescente.

Emploi

Réponse au paragraphe 17 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

79. Prenant acte des différents groupes qui composent le secteur formel de l'économie, le Gouvernement peut recommander un système de quotas pour les femmes employées dans le secteur public et la fonction publique. Toutefois, s'agissant des autres entités qui composent le secteur formel, cela serait quelque peu difficile, car elles ont leurs propres politiques de l'emploi, qui peuvent différer dans une certaine mesure de celles appliquées par le Gouvernement. Cependant, le Gouvernement peut recommander fermement qu'elles adoptent une approche identique ou similaire conforme à la législation du travail du pays.

80. Le chapitre 38:01 de la loi guyanienne sur l'égalité des droits traite de la question de l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même nature accompli par les femmes et les hommes. Cet objectif est atteint au moyen de la négociation collective et de la négociation entre les employeurs et les différents syndicats. Les employées peuvent demander réparation en contactant le ou les représentants de leur syndicat si elles estiment avoir été victimes de discrimination. Le syndicat peut alors, s'il estime que les griefs sont justifiés, porter l'affaire devant le ou les employeurs. Cela est vrai tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

81. Le Gouvernement guyanien a noté qu'il faut s'efforcer de réduire le chômage. On a également pris conscience du fait que de nombreuses femmes mères célibataires ont besoin d'un emploi rémunéré pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. En conséquence, plusieurs initiatives ont été prises pour traiter la question, qui concernent également le chômage des jeunes. Plusieurs projets relatifs aux compétences nécessaires à la vie courante ont été conçus pour aider les personnes à acquérir les moyens de posséder leur propre entreprise ou à devenir aptes à l'emploi, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé. Voir l'Annexe C, tableau 3, pour la participation des femmes au marché du travail.

82. Certaines des initiatives prises par le Gouvernement pour aider les femmes à trouver un emploi étaient axées sur certains projets relatifs aux compétences nécessaires à la vie courante ci-après : développement de l'esprit d'entreprise pour

des moyens de subsistance durables ; le Service de l'emploi et de la jeunesse de l'arrière-pays ; le projet innovation chez les jeunes du Guyana, qui s'appuie sur des projets concernant les sciences, la technologie, l'ingénierie, l'agriculture, l'anthropologie, l'archéologie, les arts, l'architecture, les mathématiques et la spiritualité.

83. Pour le projet innovation chez les jeunes du Guyana, 271 propositions ont été présentées, qui visaient à promouvoir une économie verte, dont 30 ont été retenues, qui ont reçu des subventions s'élevant au total à 45 millions de dollars. Le projet Sommet des entreprises de jeunes du Guyana a reçu 255 propositions dont 11 ont été retenues, qui ont reçu des subventions s'élevant au total à 9 305 860 dollars. En outre, des personnes ont également reçu une formation au centre de formation de Kuru Kuru, au centre de formation Sophia et au centre de formation Vryman Erven, ainsi qu'auprès des incubateurs d'entreprises et des fonds de développement des petites entreprises. Deux incubateurs d'entreprises ont été créés à Belvedere (Courantyne) et Berbice et Lethem (Rupununi) (régions rurales).

84. Les femmes ont participé activement à ces sessions de formation, qui concernaient, notamment, la restauration, l'informatique, l'habillement, la construction, les opérations de données; la plomberie; la technologie alimentaire; la fabrication de cartes; les entreprises agricoles et le salage du poisson.

Santé

Réponse aux paragraphes 18 et 19 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

85. La mortalité maternelle et infantile au Guyana continue d'être problématique à cause de multiples facteurs.

86. Principales causes des décès maternels de 2015 à 2018.

2015	2016	2017	2018
Hémorragies post-partum	Hémorragies post-partum	Hémorragies post-partum	Hémorragies post-partum
Troubles hypertensifs de la grossesse			
Sepsis	Sepsis	Sepsis	Avortement
Avortement	Embolie pulmonaire	Causes indirectes	Sepsis
Causes indirectes	–	–	Causes indirectes

87. Le taux de mortalité infantile est élevé en raison d'un taux élevé de mortalité néonatale (décès de l'enfant de la naissance à 28 jours) Les principales causes de décès de cette population sont : la prématurité, les maladies respiratoires, le sepsis, les malformations congénitales. Les facteurs contributifs à ces causes qui entravent la réduction des décès sont :

- L'accès aux services, en particulier dans l'arrière-pays, où les moyens de transport ne sont pas facilement disponibles (en particulier dans les lieux qui ne comptent aucun centre de santé) ;

- Le manque de ressources humaines qualifiées (manque de sages-femmes, d'obstétriciens-gynécologues) ;
- Les pratiques culturelles néfastes (par exemple les accouchements à domicile sans accoucheuse qualifiée, la fréquentation très tardive ou l'absence de fréquentation des services prénatals) ;
- Les déterminants sociaux de la santé (les personnes de faible statut socioéconomique ne sont pas en mesure, dans de nombreux cas, d'accéder aux services faute de ressources financières suffisantes, les personnes avec un faible niveau d'instruction dans certaines communautés sont plus enclines à suivre des pratiques traditionnelles, le manque de routes et de moyens d'accès contribue à la faible recherche des soins de santé parmi les populations de l'arrière-pays) ;
- Le manque de moyens de communication dans certains lieux (qui rend difficile non seulement le transfert des patients, mais même l'appel à une assistance).

Mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes séropositives

88. Le Ministère de la santé publique, par l'intermédiaire du secrétariat national de lutte contre le sida et le Département de la santé maternelle et infantile, dispense une formation à la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant aux travailleurs de la santé, qui comprend un module consacré à la stigmatisation et à la discrimination. Des activités d'autonomisation sont menées avec des mères vivant avec le VIH dans les régions 1, 7 et 9. Elles sont dispensées par le personnel de santé et ont pour objectif de consolider les relations entre les patientes et les prestataires de soins tout en renforçant leurs moyens d'action. Le programme de santé maternelle et infantile est engagé dans le renforcement de ses capacités dans le domaine de l'amélioration de la qualité, avec une composante intégrée axée sur la satisfaction des patients, dont l'un des domaines d'action prioritaires est la lutte contre la discrimination.

Question des grossesses chez les adolescentes

89. Une étude sur les grossesses chez les adolescentes a été conduite en 2018 avec l'appui de l'UNICEF. Cette étude aidera à élaborer un plan d'action chiffré et une stratégie nationale visant à réduire le nombre des grossesses chez les adolescentes.

90. En 2017, le Ministère de la santé publique a entrepris une intervention appelée « Groupes de soutien communautaire aux parents ». L'objectif était de promouvoir la maternité sans risques, en particulier pour les mères adolescentes au niveau local et de contribuer à la réduction de la grossesse chez les adolescentes dans tout le pays. Les objectifs étaient les suivants :

- Créer un forum pour le mentorat et l'autonomisation des nouvelles et futures mères ainsi que des couples, au moyen d'échanges avec le personnel de santé au niveau local ;
- Renforcer l'éducation en matière de planification familiale dans chaque centre de santé ;
- Fournir un environnement sûr et convivial propice à la discussion et à l'autonomisation ;
- Ce programme continue d'être mis en œuvre aujourd'hui dans toutes les régions, au niveau des principaux établissements de santé.

91. Le Ministère de la protection sociale, dans le cadre de l'Agence de la protection de l'enfance, a démarré les programmes de prévention des grossesses chez les adolescentes et d'amélioration des compétences parentales dans la communauté

autochtone de St Cuthbert's Mission. Au titre du programme, des débats sont organisés sur des thèmes tels que la santé sexuelle et procréative, le suicide, la pression exercée par les pairs et la toxicomanie. Le programme relatif à l'amélioration des compétences parentales vise à comprendre le développement psychologique des enfants ainsi que les parents.

92. L'enquête pour établir les causes profondes du suicide au Guyana est en cours, mais les résultats ne sont pas encore disponibles. D'une manière générale, il a été observé que l'automutilation est le plus grand indicateur prédictif des suicides et de nombreux cas d'automutilation sont enregistrés dans les foyers où l'abus d'alcool et de drogues est un puissant facteur, pour la victime ou les membres de sa famille. Deux stratégies importantes du Ministère de la santé publique pour combattre les suicides et traiter tous les problèmes communs de santé mentale sont 1) la formation de 80 % des médecins et des infirmières au guide d'intervention mhGAP, qui est un programme de formation de l'Organisation mondiale de la santé à l'intention des médecins et des infirmières non spécialisés pour intervenir et prendre en charge un certain nombre de pathologies mentales courantes, et 2) la surveillance de l'automutilation – au titre de laquelle tous les patients présentant des signes d'automutilation sont signalés, des efforts étant faits ensuite pour qu'ils voient un psychiatre et un psychologue et soient suivis par un travailleur social.

93. Conformément au plan national de prévention du suicide, des lignes d'action stratégiques sont mises en œuvre, telles que la réduction des risques, la promotion de la santé et la prévention en matière de santé. L'Unité de santé mentale s'est lancée dans l'institutionnalisation de méthodes pour mesurer l'ampleur, les risques et les conséquences des comportements suicidaires et recueillir des informations sur le profil et les caractéristiques épidémiologiques et cliniques du comportement suicidaire. À cette fin, des questionnaires ont été élaborés. De cette façon, le Groupe sera en mesure de planifier des interventions ou des stratégies efficaces en vue d'obtenir de bons résultats.

94. L'Unité de santé mentale a placé du personnel technique dans les hôpitaux situés dans les régions où le nombre des suicides est le plus élevé. Une psychologue a été affectée à la région 2, deux travailleurs sociaux ont été affectés à la région 3 et un travailleur social a été affecté à la région 6. Ce personnel veille à ce que le protocole soit respecté à l'égard de toutes les personnes qui se présentent à ces hôpitaux avec des marques d'automutilation.

95. Depuis le début de la campagne « Parlons-en » de la Journée mondiale de la santé de 2017, l'Unité de santé mentale s'emploie sans relâche à faire reconnaître et gérer la dépression lors de salons de la santé, dans les centres de santé, les centres commerciaux, les églises et d'autres lieux de culte, les écoles, sur les lieux de travail et lors d'autres réunions publiques. Réussir à réduire l'incidence de la dépression permettra de réduire les suicides. En 2017, le personnel de l'Unité de santé mentale a participé à 41 activités de promotion de la santé mentale et de prévention des troubles mentaux.

96. Au total, 35 agents de soins de santé ont reçu une formation de spécialiste du traitement de la toxicomanie au titre d'une collaboration entre l'Université des Indes occidentales, le Ministère de la santé publique et l'Organisation des États américains. Les personnes formées aux interventions mhGAP sont également formées à la gestion des cas de consommation d'alcool et de substances toxiques. Un grand nombre de suicides au Guyana sont commis sous l'emprise de l'alcool. Un nombre important également de personnes qui s'automutilent sont issues d'un foyer où la toxicomanie est un important facteur de stress.

97. L'Unité de santé mentale est très active pour faire savoir comment prévenir les maladies mentales et gérer les troubles mentaux. Elle saisit chaque occasion d'avoir un stand, des affichages et des tables et de tenir des discussions, notamment lors des salons de la santé, dans les églises, les écoles, les centres de santé, les centres commerciaux, sur les lieux de travail et dans les colonies de vacances.

98. L'Unité de santé mentale, en collaboration avec le Ministère de l'agriculture, est engagée dans la production d'un court métrage sur l'utilisation, la manipulation, le stockage et l'élimination appropriés des pesticides, la reconnaissance des personnes à risque de suicide et la fourniture de conseils aux personnes sur la conduite à tenir dans ce genre de situation. Cela servira pour l'éducation du public en vue de réduire l'accès aux moyens de suicide.

99. Environ 157 personnes ont été formées au guide des interventions de mhGAP, à savoir 90 médecins, 35 infirmières, 15 travailleurs médico-sociaux, 11 agents de vulgarisation sanitaire et 6 psychologues. Par ailleurs, 29 personnes ont suivi la formation Gestion des problèmes Plus. Les personnes formées deviennent plus vigilantes pour ce qui est de détecter les troubles mentaux qui constituent une priorité, y compris l'automutilation et le suicide, et elles peuvent procéder aux interventions nécessaires.

100. La permanence téléphonique de prévention du suicide reçoit l'appui de l'Unité de santé mentale, mais elle est gérée par la police guyanienne et assurée par du personnel spécialement formé. Elle est connectée à tous les postes de police du Guyana, au cas où une assistance serait nécessaire pour pouvoir accéder à un appelant sur l'ensemble du territoire guyanien.

101. La formation des médecins et autres professionnels de santé au titre du Programme d'action Comblent les lacunes en santé mentale se poursuit. Des efforts sont faits pour accroître le nombre des centres de santé adaptés au programme d'action Comblent les lacunes en matière de santé mentale. En juillet 2017, l'Unité de santé mentale a piloté son projet de surveillance relatif à l'automutilation dans trois hôpitaux dans les trois régions affichant les taux de suicide les plus élevés au Guyana : l'hôpital régional à Suddie, dans la région 2, l'hôpital régional dans la région 3 (Demerara occidentale) et l'hôpital régional de New Amsterdam, dans la région 6. Toutes les personnes qui se présentent dans ces hôpitaux avec des marques d'automutilation doivent être signalées à l'Unité de santé mentale par les membres de son personnel qui ont été affectés de manière stratégique dans ces hôpitaux. Il est obligatoire que ces personnes soient vues par un psychiatre, un travailleur social et un psychologue et fassent l'objet d'un suivi jusqu'à ce qu'elles soient considérées comme ne présentant plus un danger pour elles-mêmes. L'Unité de santé mentale procède actuellement au déploiement de cette surveillance dans tous les hôpitaux publics du Guyana.

Femmes rurales

Réponse au paragraphe 20 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

102. Le Gouvernement guyanien tient à déclarer que les femmes des zones rurales bénéficient de l'accès à des formations dispensées par diverses organisations aux groupes qui se livrent à la transformation agroalimentaires afin d'encourager les femmes à participer davantage à la création d'entreprises. C'est le cas des minoteries à Wowetta et Moco qui sont dirigées par des femmes qui participent à toutes les étapes, depuis le semis jusqu'à la transformation. Les recettes provenant de la vente de produits sont partagées entre les femmes, qui ainsi sont davantage en mesure de contribuer économiquement à la subsistance de leur famille. Ces exemples ne sont

pas isolés, les habitantes de Parishara, de Shulinab, de Meriwau Karasabai et de St Ignatius sont aussi des exemples notables de groupes de femmes qui prospèrent. En outre, cette initiative favorise les liens entre les agriculteurs et les programmes d'alimentation scolaire et de repas chauds, au titre desquels les agriculteurs peuvent vendre leurs produits directement à la cuisine de l'école. Dans plusieurs cas, il s'agit d'agricultrices, dont des femmes célibataires, qui bénéficient ainsi d'une activité génératrice de revenus.

103. Le Ministère de la protection sociale et le Ministère de l'éducation, par l'intermédiaire du Conseil de la formation industrielle, encouragent la formation technique et professionnelle des habitants à Lethem et dans d'autres zones rurales. Ces programmes encouragent l'esprit d'entreprise et les activités génératrices de revenus chez les jeunes qui ont des aptitudes non scolaires et, dans certains cas, ils leur offrent une seconde chance. Plusieurs femmes ont suivi la formation d'opérateur de véhicules lourds, un domaine qui est généralement considéré comme dominé par les hommes.

104. D'une manière générale, on s'est plus employé à former les femmes de façon à ce qu'elles créent et gèrent des entreprises, notamment en les formant à la gestion financière et à la création d'entreprise. C'est une mesure louable qui reconnaît la capacité des femmes à prendre en main leur destinée et à se libérer des rôles dévolus aux femmes par la société.

105. Rupununi Ventures, un mécanisme d'octroi de prêts à faible intérêt de la Guyana Bank for Trade and Industry, encourage activement la création d'entreprises par les femmes. Traditionnellement, l'accès au crédit a été plus facile pour les hommes que pour les femmes désireuses d'y accéder, et leur demande de prêt doit être signée par leur partenaire de sexe masculin. La banque commerciale a œuvré pour éliminer cette exigence, considérant que les femmes peuvent gérer elles-mêmes leurs affaires.

106. La nomination de femmes à des postes de direction est activement encouragée, ce qui revient à s'éloigner de la position traditionnelle selon laquelle les femmes ne peuvent être que des femmes au foyer. Les communautés rurales ont été témoins de l'émergence de femmes à des postes de direction, qu'il s'agisse, notamment, de Toshias de village, de conseillères régionales, de conseillères au niveau des municipalités ou de chefs d'établissement scolaire. Des formations à l'intention des femmes à des postes de direction sont actuellement dispensées par l'Institut pour le leadership des femmes du Guyana.

107. Des efforts sont faits pour instaurer un environnement où les filles ont accès aux moyens de télécommunications grâce à la mise en place de centres de TIC et à la facilitation de leur engagement dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. Les stations de radio (Radio Lethem et Aishalton) donnent accès à l'information et des femmes y occupent les principaux postes de radiodiffuseur. Les jeunes femmes des zones rurales ont aussi accès aux bourses d'études régionales pour étudier, par exemple, à l'Université du Guyana, au Collège coopératif de Kuru et à l'école d'agriculture du Guyana.

108. Dans la région Haut-Takutu-Haut-Essequibo, quatre autobus assurent un transport scolaire sécurisé au titre du projet 5B. Ils desservent les villages suivants : Awarewaunau, Annai, St Ignatius et Bina Hill. À St Ignatius et Yupukari, 150 bicyclettes ont été distribuées aux élèves. Le programme a été étendu à l'ensemble de l'arrière-pays et, de plus, un programme de repas chauds et un programme de collations fournissent un repas ou une collation à des enfants de différents âges. Il a été établi que cela aide à fournir un repas équilibré aux enfants. Il est prévu d'assurer l'expansion et la continuité du programme 5B dans les zones rurales et dans les régions de l'intérieur.

109. Chaque conseil démocratique régional est doté de ce qu'on appelle un comité régional de la problématique femmes-hommes, un comité spécial du Conseil qui permet aux participants de discuter de questions liées à la problématique femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes. Il était auparavant dénommé Comité régional de la condition féminine, mais il a été reconnu que les deux genres sont touchés par les questions sociales et que les hommes devraient prendre part aux débats pour qu'il soit possible d'apporter des modifications aux stratégies afin d'atténuer les maux sociaux. La sélection de femmes conseillères siégeant au Conseil démocratique régional supérieur dans les zones rurales leur a donné l'occasion de représenter leur village et d'apporter une contribution aux autres questions régionales et aux projets de développement.

110. Un certain nombre de séminaires et d'ateliers sont organisés tout au long de l'année pour combattre les coutumes et pratiques traditionnelles néfastes dans les zones rurales et l'arrière-pays. Ces séminaires et ateliers sont organisés par le Bureau de la problématique femmes-hommes, l'Agence de la protection de l'enfance et des ONG.

111. Deux études ont été effectuées pour évaluer la situation des femmes vivant dans les zones rurales, l'arrière-pays, les régions reculées, et de l'ensemble de la population féminine du Guyana. La première de ces études est l'Analyse de la situation des enfants et des femmes au Guyana 2016, qui a été effectuée par le Gouvernement en coopération avec l'UNICEF et dont l'objectif principal était d'aider le Gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre des plans et programmes stratégiques nationaux de développement afin de promouvoir la réalisation des droits et le développement des enfants guyaniens, en mettant fortement l'accent sur les enfants les plus vulnérables et leur famille.

112. La seconde est l'Étude de 2017 sur les femmes et les enfants autochtones au Guyana, qui est essentielle pour assurer une meilleure compréhension de la situation des garçons et des filles autochtones et de leur famille. Cette étude est le fruit d'un partenariat entre le Ministère des affaires des peuples autochtones et l'UNICEF. Son principal objectif était de contribuer aux stratégies, projets et programmes locaux, nationaux et régionaux qui visent à réaliser les droits des enfants et des femmes et l'autonomisation des femmes, des enfants et des adolescents autochtones.

Groupes de femmes défavorisées

Réponse aux paragraphes 21 et 22 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

113. Le Gouvernement guyanien tient à déclarer que la politique nationale contre la stigmatisation et la discrimination a été élaborée en 2010 et révisée en 2018. Cette politique a été élaborée alors parce que le Centre national de soins et de traitement a fait savoir que les membres des populations clés (les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les travailleurs du sexe et les femmes transgenres) faisaient l'objet d'une discrimination en matière d'accès aux soins de santé. Par la suite, une réunion a été organisée entre les groupes et les agents de soins de santé et il a été décidé de conduire des formations sur la stigmatisation et la discrimination. Les agents de santé et les membres de la population clé ont reçu une formation sur la manière d'éliminer la stigmatisation et la discrimination. La formation s'intitulait « Le partenariat définit la qualité de service ». L'un des résultats de la formation a été l'élaboration d'une politique, d'un code de conduite à l'intention des personnes ayant accès aux services de soins et de traitement, d'une déclaration de principe contre la stigmatisation et la discrimination, d'une boîte à suggestions et d'un registre pour recevoir les informations signalant la discrimination. Cette formation a été étendue à d'autres régions. Plusieurs autres sessions ont été organisées avec d'autres

prestataires de soins de santé, les agents de probation, les agents de la force publique et les membres de la population clé sur la stigmatisation et la discrimination, l'orientation sexuelle et l'identité de genre et les droits de l'homme. Des membres des populations clés ont assumé les fonctions d'animateur lors de certaines sessions. De plus, des organisations communautaires ont conduit des sessions internes sur l'auto-stigmatisation avec leurs bénéficiaires.

114. Les directives nationales ciblant les populations clés traitent aussi de la stigmatisation et de la discrimination. Au titre des sections « éléments déterminants cruciaux/milieu structurel », des efforts visent à réduire et à combattre la stigmatisation et la discrimination et à prévenir la violence. Le manuel relatif au programme d'éducation par les pairs comprend également des éléments relatifs à la stigmatisation et à la discrimination. Les groupes vulnérables sont continuellement sensibilisés à la stigmatisation et à la discrimination, ainsi qu'aux voies de recours existantes.

115. Des dispensaires ont commencé en juin 2018 à rester ouverts au-delà des horaires habituels pour fournir des services aux travailleurs du sexe, aux hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes et aux femmes transgenres. Deux personnes parmi les populations clés ont été recrutées en tant que défenseurs des populations clés pour fournir des services d'orientation entre les services de prévention, de soins et de traitement à leurs pairs.

116. Un mandat a été établi et soumis pour publication dans les journaux locaux en vue de trouver un consultant qui serait chargé d'élaborer un programme et des outils de formation pour une formation avant l'emploi à l'intention des agents de santé sur la stigmatisation et la discrimination et les minorités sexuelles. Il s'agissait d'une recommandation formulée à l'issue d'une étude d'évaluation rapide effectuée par le projet APC d'USAID en 2014 sur la lutte contre la stigmatisation et la violence fondée sur le genre visant à améliorer la prestation de services à la population clé. La stigmatisation et la discrimination sont également traitées dans la formation nationale des personnes qui administrent les tests de dépistage volontaire et dispensent les services d'aide psychologique. Des sessions sur la stigmatisation et la discrimination sont organisées sur les lieux de travail dans tout le pays.

117. Dans une affaire récente, *Quincy Mc Ewan et consorts et la Société contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle c. le Procureur général du Guyana*, la Cour de justice des Caraïbes a déclaré que la loi sur le transvestisme au Guyana, qui incrimine le fait pour un homme ou une femme d'apparaître dans un lieu public en portant des vêtements du sexe opposé dans un « but illégitime », est contraire à la Constitution. Ce jugement historique signifie qu'il est maintenant acceptable pour les hommes de s'habiller comme les femmes au Guyana. Ce recours en justice avait été soutenu par les défenseurs des transgenres, des lesbiennes, des gays et des bisexuels.

118. Ces derniers mois, le Guyana a enregistré l'arrivée d'un nombre accru de Vénézuéliens qui traversent la frontière pour échapper au chaos socioéconomique et politique dans leur pays d'origine. Un comité interinstitutions, comprenant des représentants de la Commission de la défense civile, de la force de police du Guyana, du Département de la citoyenneté, des ministères des affaires des peuples autochtones, de la santé publique, des communautés et de la protection sociale, a été constitué pour faire face à l'afflux des Vénézuéliens dans les régions frontalières du Guyana. Par le biais de la Commission de la défense civile, le Comité a apporté des secours aux migrants dans les régions frontalières. Le Comité interinstitutions a pour mission de coordonner les efforts pour structurer la réponse du Gouvernement à l'arrivée des Vénézuéliens au Guyana.

119. Le Gouvernement collabore également avec les organismes des Nations Unies pour satisfaire les besoins des migrants vénézuéliens et déceler leurs vulnérabilités. Des institutions telles que l'OIM continuent d'aider le Gouvernement guyanien à faciliter la fourniture d'un logement temporaire aux femmes et aux enfants vulnérables. Des denrées alimentaires, des trousseaux d'hygiène personnelle, ainsi que des services, notamment de soutien psychologique, leur sont fournis.

120. L'accès universel aux services de soins de santé est assuré par ses équipes de santé mobiles, et les femmes et les enfants vénézuéliens passent des examens médicaux dans toutes les régions du pays. Les migrants qui entrent dans le pays sont encouragés à bénéficier de tests de dépistage et de vaccinations gratuitement. Une trentaine de médecins qui parlent couramment l'espagnol a été déployée dans les postes de santé dans les régions frontalières, où transitent régulièrement les migrants qui entrent au Guyana.

121. La barrière de la langue est un frein. Le Guyana a manifesté sa volonté d'aider les Vénézuéliens en leur accordant l'accès à l'éducation. L'UNICEF et le HCR apportent leur soutien, tandis que les ONG locales et l'Église catholique offrent des cours d'anglais gratuits. Ils travaillent également de concert avec des enseignants guyanien pour enseigner l'anglais comme langue étrangère afin que les étudiants étrangers puissent se débrouiller en anglais. Plus de 850 étudiants vénézuéliens sont scolarisés dans les régions du Guyana, dont plus de la moitié sont des femmes.

122. Un appui est fourni à des activités de subsistance telles que l'agriculture et la création d'entreprises sous forme de petites subventions octroyées aux microentreprises. L'OIM et d'autres institutions spécialisées de l'ONU sont continuellement à la recherche de partenariats avec les ONG locales et ont appelé plusieurs entreprises privées à offrir des emplois aux femmes vénézuéliennes.

Mariage et rapports familiaux

Réponse au paragraphe 23 du document CEDAW/C/GUY/Q/9

123. Le Gouvernement guyanien tient à déclarer que la loi sur la protection de l'enfance de 2009 prévoit la protection des enfants dans des situations à risque, des enfants en situation difficile et des enfants en général, ainsi que pour des raisons analogues.

124. Une personne qui, en commettant un acte ou par omission, contribue délibérément à faire qu'un enfant ait besoin que l'on intervienne pour assurer sa protection commet une infraction et encourt une amende de 200 000 dollars ou une peine d'emprisonnement de 6 mois sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

125. Quiconque emploie un enfant dans un établissement afin qu'il se livre à des actes de prostitution encourt une amende de 200 000 dollars ou une peine d'emprisonnement sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

126. En vertu de la loi, quiconque soupçonne qu'un enfant est victime de maltraitance est tenu de le signaler, c'est-à-dire qu'une personne assume la responsabilité morale et légale d'en informer l'agence de protection de l'enfance ou la police, et tout non-signalement d'un cas présumé de maltraitance d'enfant constitue une infraction. L'agence de protection de l'enfance intervient dans les cas de maltraitance d'enfant par les modalités d'accueil indiquées ci-après :

- Accueil sans rendez-vous dans ses différents bureaux au Guyana ;

- Réception des appels téléphoniques (de 8 heures à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 heures à 15 h 30 le vendredi) ;
- Numéro d'urgence, ligne ouverte 24h/24 ;
- Procédure d'aiguillage (travailleurs médico-sociaux ou d'autres organismes).

127. Tous les signalements sont traités en garantissant le strict respect de la confidentialité des données.

128. Il est extrêmement rare de recevoir des informations faisant état de mariages d'enfants/de mineurs. Le mariage d'un enfant doit faire l'objet d'une procédure de consentement par un juge siégeant dans une chambre de la Haute Cour, qui fait partie de la Cour suprême. Par conséquent, un avocat dépose une requête auprès du tribunal au nom de l'enfant, demandant au tribunal d'autoriser l'enfant à se marier [voir la section 32, par. 1 et 2 de la loi sur le mariage (chap. 45 : 01)].

129. Ces deux dernières années (2016-2018) le nombre de mariages d'enfants signalé à l'agence de protection de l'enfance n'a pas été important. Toutefois, si l'agence est informée d'un tel mariage, on est en droit de supposer que son intervention se justifie du point de vue de la sexualité car toute relation sexuelle avec un mineur constitue une infraction pénale. Par conséquent, le cas doit être signalé à la police et l'agence de protection de l'enfance est alors partie prenante, tout comme le centre de défense des droits de l'enfant. Par conséquent, il incombe à la police d'appliquer toutes les lois relatives aux mariages d'enfants/ de mineurs. L'agence de protection de l'enfance n'est pas particulièrement et directement impliquée dans la prévention des mariages d'enfants/de mineurs. Elle partage cette responsabilité avec l'Église, la police et le reste de la société.
